

**MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT**  
(nom de la rue, numérotation, désignation de la voie<sup>1</sup>)

**OU**

**MODIFICATION DU NOM COMMERCIAL OU DE L'ENSEIGNE<sup>2</sup>**  
(création, modification ou suppression)

**Pièces justificatives**

**En cas de modification du nom commercial mentionné dans les statuts**

- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le représentant légal.

**En cas de modification de l'identification de l'établissement (nom de la rue, numérotation...)**

- 1 copie de la décision de l'autorité administrative (commune) mentionnant le nouveau libellé ou la nouvelle numérotation.

**En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal**

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

<sup>1</sup> Exemple : une « avenue » est renommée « boulevard ».

<sup>2</sup> Il n'est pas possible de déclarer une enseigne lorsque l'adresse de l'établissement est fixée au domicile du représentant légal ou dans une société de domiciliation.